

**DÉVELOPPEMENT DURABLE : DES PISTES
NOUVELLES POUR LA PLANIFICATION URBAINE
ET LA CONDUITE DES GRANDES OPÉRATIONS ?**

IV DES PISTES NOUVELLES POUR LA PLANIFICATION URBAINE

Problématique et enjeux

L'ensemble des notions propres au développement durable est né très loin de la pensée sur la ville et des pratiques de l'urbanisme et de l'aménagement. La rencontre entre les deux, parfois brutale, est pourtant logique puisque les espaces urbanisés concentrent désormais la part la plus importante du développement des sociétés contemporaines. Or en matière de développement durable des villes, l'essentiel ne tient pas dans un programme à prescrire, une forme idéale et unique de ville durable, mais plutôt dans un choix de "bonnes pratiques", ce qui place en première ligne les modes de faire de la planification et de l'aménagement.

La rencontre est plus facile lorsque les évolutions sont convergentes. Ainsi, dans la plupart des pays occidentaux, on est passé en dix ou vingt ans d'une planification normative et programmatique à des démarches plus stratégiques, voire « visionnaires », centrées sur quelques lignes de force et principes d'action, et sur la recherche de l'adhésion la plus forte possible de l'ensemble des acteurs concernés. L'approche du développement durable renforce cette tendance en insistant

plus sur la pédagogie du projet que sur le projet lui-même, sur la recherche du consensus démocratique le plus large possible, dans la mesure ou un développement équilibré et la résorption des dysfonctionnements urbains reposent au moins autant sur le changement des comportements individuels (vis à vis de l'automobile par exemple) que sur des décisions régaliennes.

En même temps, les thèmes urbains récurrents du développement durable - maîtrise de l'étalement urbain, mixité fonctionnelle, action sur les mobilités - ouvrent nécessairement la planification urbaine sur un champ spatial beaucoup plus large, celui des aires ou régions urbaines, tout en la plaçant dans un contexte de forte incertitude. Incertitude institutionnelle puisqu'il est ni réaliste, ni sans doute souhaitable, qu'apparaisse à ces échelles une autorité unique et supra-communale. Incertitude, sinon sur les objectifs globaux à atteindre, du moyen sur les moyens à mettre en oeuvre qui varient en fonction de la spécificité des territoires. Incertitude du futur enfin: si la longue durée des solidarités intergénérationnelles est l'échelle primordiale du développement durable, il est illusoire de penser prédire avec précision quel peut être l'impact à cette échelle de temps des choix d'aménagement qui sont pris aujourd'hui.

Planifier en futur incertain ne signifie pas que l'on prenne des décisions sans guide. Au contraire, un des enjeux cruciaux du développement urbain durable est la construction d'une grille d'évaluation intégrant de la façon la plus large et équilibrée possible, des indicateurs croisés du développement économique, de la protection environnementale et de l'équité sociale. Le danger peut venir de la sur-représentation d'indicateurs économiques et environnementaux, plus aisément quantifiables et parfois trop généraux pour être appliqués tels quels à des territoires urbains différenciés.

En ce qui concerne les grandes opérations d'aménagement, il serait illusoire d'attendre des mots d'ordre du développement durable qu'ils résolvent par enchantement les pierres d'achoppement sur lesquelles bute habituellement leur conduite: la continuité dans la longue durée - un temps de l'action qui n'est naturel ni pour les acteurs publics, ni pour les acteurs privés -, le portage du foncier et le coût des aménagements. En revanche, deux nouvelles dimensions contenues dans l'approche du développement durable doivent être prises en compte. Le souci de ne pas obérer les capacités de développement des générations futures impose que l'on intègre dans tout parti d'aménagement une forte dose de flexibilité ou plus encore de réversibilité, ce qui va à l'encontre de la culture traditionnelle de l'action publique urbaine où l'on concrétise une décision en la rendant irréversible. Par ailleurs, les enjeux du développement durable à l'échelle des régions urbaines demandent également que les grandes opérations complexes ne soient plus l'apanage des seules grandes villes et coeur d'agglomération qui en ont les moyens financiers et techniques: ainsi, l'aménagement de centralités périphériques, à partir des polarités commerciales, des noeuds de réseau ou du renforcement du rôle des petites villes, va demander autant de capacités financières et d'expertise dans la durée que celui des quartiers d'affaire ou des centres directionnels de naguère.

FRANCK SCHERRER

Maître de conférence
Institut d'Urbanisme de Lyon

Planification urbaine et développement durable : quelques réflexions issues des travaux du groupe d'experts "environnement urbain" auprès de la Commission européenne

par Nédialka Sougareva

La mise en place d'une planification urbaine durable doit se fonder sur une **meilleure connaissance des territoires urbanisés**. L'observation des situations locales, l'évolution et le suivi des politiques mises en oeuvre doivent être largement développés. L'évaluation de ces politiques, l'expérimentation et la recherche sont indispensables, notamment, pour forger des outils et démarches qui permettent d'assurer le lien entre l'observation, la décision et les pratiques opérationnelles. En particulier inciter à l'utilisation de l'approche écosystémique qui se préoccupe de la ville comme consommatrice de ressources naturelles et productrice de déchets, mais aussi de la relation entre les formes de développement urbain et la mobilité des biens et des personnes compte tenu des capacités d'investissement et de la rareté des ressources et des espaces.

C'est à l'échelle de l'agglomération et de l'aire urbaine que doit être mise en oeuvre une planification globale traduisant, dans un projet cohérent et intégré, des stratégies à long terme portant à la fois sur les perspectives d'urbanisation, la politique de peuplement, les politiques de déplacement, les infrastructures de transport, la promotion d'un cadre de vie de qualité, l'alimentation en eau, le traitement des déchets, la lutte contre les pollutions, l'économie de l'espace et des ressources naturelles, le développement des services aux citoyens, le partage des moyens, la solidarité avec les plus défavorisés.

Du projet politique au projet urbain comment répondre aux enjeux de la planification ?

Le développement urbain durable peut se réaliser uniquement dans le cadre d'une planification respectueuse de l'environnement. Or la rigidité des diverses procédures constitue souvent un cadre mal adapté au rythme

d'évolution des contextes urbains, surtout dans des périodes de prise. **L'insuffisance de cohérence et de compatibilité entre programmes et projets** élaborés à un même niveau de planification (d'une ville à l'autre) ou à des niveaux différents (Union Européenne, Etat, régions, agglomérations) joue un rôle néfaste pour l'environnement. Elaborer des méthodes de travail pour une planification stratégique signifie notamment le respect des objectifs suivants :

- Informer très en amont sur la destination future des sols à travers une étude environnementale préalable
- prendre en compte les impacts environnementaux au stade des démarches préalables (du type diagnostics urbains ou éco-audits) ou à travers les politiques horizontales des plans et des programmes
- contrôler la croissance urbaine en fonction de la capacité environnementale des territoires et planifier l'utilisation optimale des ressources dans le temps et dans l'espace (la planification ne doit pas systématiquement faire un compromis entre les avantages de la croissance et les coûts environnementaux ; elle doit s'occuper aussi de déterminer les capacités de l'environnement et veiller à ce qu'elles ne soient pas franchies)
- optimiser la consommation d'espace au profit d'un équilibre entre zones libres et zones urbanisées à travers une organisation spatiale basée sur les performances des indicateurs d'environnement urbain (des villes plus compactes permettraient de réduire les besoins de mobilité et offriraient plus d'efficacité aux transports publics)
- réaliser des espaces publics qui par leurs qualités assurent les fonctions de diversité et de mixité
- assurer la santé et la sécurité des populations au regard des traitements des diverses pollutions (déchets, sols pollués, zones inondables) mais aussi par des réponses appropriées aux demandes de logement (particulièrement des logements pour les plus démunis)

La restructuration de l'industrie lourde et des grands équipements collectifs a laissé de vastes friches souvent contaminées. La reconversion de sites déjà aménagés et des bâtiments existants peut être considérée comme une contribution à l'objectif de durabilité. Cette reconversion offre la possibilité de conserver des sites naturels et de protéger des espaces ouverts et ruraux. De plus, la régénération urbaine renforce la cohésion sociale en associant les habitants des quartiers dégradés au processus de rénovation. Elle rétablit des liens et préserve ou accentue les valeurs écologiques dans le cadre d'un écosystème intégré.

Le patrimoine culturel, qui est l'expression de certaines valeurs et convictions humaines représente l'identité culturelle d'une ville et de ses habitants. La cité elle-même est un lieu de culture, une mosaïque d'intérêts culturels et de modes de vie différents. Ce patrimoine se manifeste dans des endroits très divers tels les centres historiques, les banlieues ou les zones d'influence et les activités récréatives ou touristiques peuvent avoir une incidence considérable sur la qualité du patrimoine d'une localité. Une ville historique ou architecturalement remarquable attire les visiteurs. Ce phénomène a des effets économiques et sociaux favorables, mais il peut aussi compromettre le développement durable de la cité, surtout du point de vue social et écologique.

Des recherches systématiques doivent être menées sur les expériences en cours pour l'intégration de la planification des transports et de la planification spatiale. Elles doivent insister sur les mécanismes qui permettent d'élaborer et d'appliquer ces stratégies intégrées. Afin de réduire les besoins de déplacements, la planification spatiale doit être complétée par des mesures fiscales et

restrictives, telles la tarification routière et la modération du trafic. L'utilisation de cette planification pour influencer la morphologie urbaine est un mécanisme efficace à moyen et long terme car les aménagements nouveaux représentent une faible partie dans le tissu urbain global.

Enfin dans le domaine de la construction le concept de la haute qualité environnementale doit être défendu et étendu afin d'assurer non seulement l'utilisation parcimonieuse des matériaux, mais également la conception des bâtiments selon des critères de pérennité, d'adaptabilité et de polyvalence.

Les futurs enjeux de la planification urbaine durable se situent aussi dans le domaine de la formation et de l'innovation. L'ensemble des responsables politiques, des administrations et des professionnels des villes présents à la deuxième conférence des villes durables européennes à Lisbonne (octobre 1996) a insisté sur la nécessité d'étudier des " scénarios désirables " pour le développement urbain à moyen et long terme. Il est important d'approfondir les questions des échanges d'expérience et de la mise en réseau des villes pour favoriser l'émergence des démarches nouvelles adaptées aux exigences du futur.

Nédialka SOUGAREVA

Vice-présidente du groupe d'experts
" environnement urbain "
auprès de la commission européenne.

LES DÉMARCHES NATIONALE ET EUROPÉENNE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

La Commission Française du Développement Durable

La Commission Française du Développement Durable (CFDD) est un organe consultatif indépendant, placé auprès du Ministre de l'Environnement, nommé par le Premier Ministre. Elle est principalement composée de personnalités nommées pour leur compétence et issues de différentes organisations partenaires du développement durable : élus (collectivités locales, parlement), représentants des milieux économiques, personnalités (universitaires, etc.), associations de protection de la nature ou de développement.

La CFDD est chargée de définir les orientations d'une politique de développement durable, de soumettre au gouvernement des recommandations ayant pour objet de promouvoir ces orientations dans le cadre des objectifs arrêtés lors de la conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement (Rio juin 1992). Elle contribue à l'élaboration du rapport annuel de la France à la Commission du Développement Durable des Nations Unies. La CFDD a consacré en 1996 une large partie de ses travaux à l'élaboration de sa contribution à la Stratégie Nationale du Développement Durable de décembre 1996.

Elle cherche à renforcer le rôle de la Société civile et s'appuie notamment sur les travaux des O.N.G. oeuvrant pour le Développement Durable : Centre de Recherche et d'Informations pour le Développement (CRID), France Nature Environnement (FNE), Dossiers et Débats pour le Développement Durable (4D), Comité 21, etc.

PRINCIPALES PROPOSITIONS (1996)

La Commission a élaboré en 1996 un rapport proposant au gouvernement une stratégie de Développement Durable dont l'essentiel est présenté ci-après, avec 35 propositions regroupées en huit thèmes.

I

Impliquer les pouvoirs publics.

La réforme fiscale devra intégrer les objectifs du Développement Durable.
Clarification des rôles de police et de contrôle de l'Etat.
Introduction des termes d'une comptabilité de Développement Durable dans tous les projets publics.
La France prendra mieux en compte dans sa politique internationale les débats sur le Développement Durable.

II

L'Être humain au coeur de la décision publique.

La généralisation des bonnes pratiques permettra une stratégie gagnante sur les 3 domaines environnemental, économique et social.

La France mettra en place en 1997 des Agendas 21 locaux.

La participation du public à l'élaboration des décisions concernant les grands équipements doit être favorisée.
La prise en compte du Développement Durable donnera une cohérence des politiques publiques et privées.
Le budget des politiques locales sectorielles financera des opérations d'approche locale et multidisciplinaire.

III

Transparence et évaluation.

Toute politique publique intégrera les objectifs du Développement Durable et sera évaluée de façon systématique, contradictoire et publiée.

Citoyens et acteurs économiques et sociaux disposeront des informations permettant d'évaluer les décisions publiques et de situer leurs propres activités. Les indicateurs de Développement Durable permettront à chacun d'intégrer les données sur l'environnement, l'économie et le social.

La responsabilisation des consommateurs passe par la transparence de l'information sur les modes et lieux de production.

Une mise en oeuvre concrète du principe de précaution visera l'identification des problèmes et l'anticipation des crises.

IV Citoyenneté et éducation.

La mobilisation des jeunes pour le Développement Durable mettra en oeuvre des projets à pédagogie ouverte sur le monde.

La politique de santé s'appuiera davantage sur la prévention et la responsabilisation des citoyens.

Des études globales des filières alimentaires seront effectuées donnant lieu à labels et étiquetages.

V Mobiliser les acteurs économiques.

Une approche contractuelle sera développée pour une intégration du Développement Durable dans la stratégie des entreprises.

Les entreprises devront s'impliquer davantage sur le Développement Durable dans les organisations professionnelles internationales.

VI Renforcer le rôle de la société civile.

L'importance de la vie associative sera reconnue et favorisée.

Les associations de terrain seront aidées pour rendre disponibles à la collectivité les informations qu'elles collectent.

L'approche conjointe des problèmes par les acteurs économiques et sociaux et les associations sera mise en oeuvre sous la forme de Conseils consultatifs du Développement Durable.

La présence internationale des O.N.G. françaises doit être renforcée dans le suivi des accords internationaux et la coopération décentralisée.

VII Aménager le territoire.

Un meilleur équilibre des activités sera recherché pour faire participer chaque territoire à un Développement Durable endogène.

Un développement urbain durable, fondé sur la diversité des solutions et l'implication des populations, visera l'intégration des aspects sociaux, économiques, environnementaux et culturels.

Une agriculture durable doit réorienter ses soutiens, actuellement consacrés aux produits, vers les hommes et les territoires.

Le 30e anniversaire des Parcs Naturels Régionaux sera l'occasion en 1997 de faire connaître aux niveaux national et international les outils et méthodes mis point dans ce contexte.

La biodiversité sera valorisée pour les espèces sauvages et rustiques animales et végétales. Seront créés un Groupement d'Intérêt Public en matière de biodiversité et un Institut de la Sûreté Génétique sous la tutelle des ministères de la Santé et de l'Environnement.

La France s'attachera à faire évoluer les réseaux français et européens d'infrastructures et de modes de transports dans le sens d'un Développement Durable.

VIII Techniques sûres, propres et sobres.

Le programme ministériel de lutte contre le changement climatique décidé en 1994 sera appliqué dans un délai de deux ans.

Un programme ambitieux de maîtrise des consommations d'énergie sera mené, notamment par une réorganisation profonde des secteurs du bâtiment et des transports.

La France mettra en oeuvre une stratégie d'évaluation et de diffusion des techniques sûres, propres et sobres aux niveaux national et international, notamment vers les Pays en développement.

Après 5 ans de fonctionnement de l'ADEME, le bilan de la fusion en une seule Agence des agences de la Maîtrise de l'énergie, de l'Air et de l'Élimination des déchets, sera effectué.

Un fonds « Energies pour le Développement Durable » sera créé pour la mise en oeuvre d'opérations utilisant des techniques nouvelles matures (cogénération, biomasse, énergies renouvelables).

La France lancera un grand programme mobilisateur de recherche sur les techniques pour le Développement Durable «Technologies 21».

COMPOSITION DE LA COMMISSION FRANCAISE

Président:

Christian BRODHAG : Chargé de Mission Ecole de Mines de Saint Etienne.

Vice-Président:

Renaud ABORD de CHATILLON : Ingénieur Général en Chef des mines.

Membres de droit:

Jacques ANDREANI : Représentant de la France à la Commission du développement durable des Nations-Unies, Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire.
Michel MOUSEL : Président de la Mission ministérielle sur l'effet de serre
Jean Michel CHARPIN : Commissaire Général au Plan

Membres:

Aline ARCHIMBAUD : Présidente du conseil de surveillance du REAS (Réseau Européen de l'Economie Alternative et Solidaire)
Dominique BOURG : Professeur agrégé de philosophie à l'université technologique de Troyes
Jean-Paul DELEVOYE : Président de l'Association des Maires de France, maire de Bapaume (Pas-de-Calais), sénateur.
Ambroise DUPONT : Sénateur, membre de la Commission des affaires culturelles, rapporteur pour avis du budget du ministère de l'environnement
Michel FAUCON : Représentant des Organisations Françaises de Solidarité Internationale auprès du système des Nations-Unies, ancien président du CRID (Centre Recherche et d'Information pour le Développement

Christiane LAMBERT : Présidente du Centre National des jeunes Agriculteurs
Patrick LEGRAND : Ingénieur de recherches à l'INRA, membre du Conseil Economique et Social, président d'honneur de France Nature Environnement
Dominique MARTIN-FERRARI : Journaliste scientifique
Yves René NANOT : Président directeur général des Ciments français
Edouard de ROYERE : Ancien président directeur général du groupe Air Liquide
Ignacy SACHS : Directeur d'études à l'Ecole des Hautes Etudes en sciences sociales, conseiller auprès de l'UNESCO, conseiller spécial du secrétaire général de Conférence des Nations-Unies sur l'Environnement et le Développement
Philippe SAINT-MARC : Conseiller-Maître à la Cour des Comptes, écrivain, sociologue, secrétaire général de la société internationale de recherche pour l'environnement et la santé
Christiane TAUBIRA-DELANNON : Député de Guyane, député européen
Paul ZAGAME : Professeur de sciences économiques à Paris 1, conseiller scientifique du Commissaire Général au Plan

Bureau de la Commission:

Christian BRODHAG, Renaud ABORD de CHATILLON, Jacqueline DENIS-LEMPEREUR, Dominique DRON, Jean TASSART

Liste des publications de la Commission Française du Développement Durable

Rapport 1996:

Contribution au débat national
8 thèmes, 35 propositions (1996)
Priorités d'action (1996) (disponible en Anglais)
Eléments de bilan (1996)

Rapport 1997 :

De la prise de Conscience vers la mobilisation (1997)

Les cahiers du développement durable :

n°2: Etude sur les acteurs du développement durable : les associations d'environnement, France Nature Environnement (1996)
n°3: Les organisations de solidarité internationale dans les relations internationales institutionnelles, Michel Faucon (1996)
n°4: Emploi et développement durable (1997)
n°5: Approches économiques du développement durable et 3 Annexes (1998)
n°6: Le concept du développement durable appliqué au domaine de l'eau Tome I (disponible en Anglais)et II (1998)

Disponibles sur demande au Secrétariat de la CFDD

CFDD

20, avenue de Ségur - 75302 PARIS Cedex
Tél. 01.42.19.17-79 Télécopieur 01 42 19 17 90
Télex Menvir 200312
E-mel : cfdd@environnement.gouv.fr.

■ Charte des villes européennes pour la durabilité (Charte d'Aalborg)

Présentation

(adoptée par les participants à la Conférence européenne sur les villes durables qui s'est tenue à Aalborg, Danemark, le 27 mai 1994)

1ère partie :

Déclaration commune: les villes européennes pour la durabilité

2ème partie :

Campagne des villes européennes durables

3ème partie :

Participation au processus local de l'Action 21: plans locaux d'action en faveur de la durabilité

La Charte d'Aalborg a été approuvée par les participants lors de la conférence européenne sur les villes durables, qui a eu lieu à Aalborg, au Danemark, du 24 au 27 mai 1994, sous l'égide de la Commission européenne et de la ville d'Aalborg, et organisée par l'International Council for Local Environmental Initiatives (ICLEI) (Conseil international pour les initiatives environnementales locales).

Le projet de Charte a été élaboré par l'ICLEI, avec l'aide du ministère du développement urbain et des transports du land de Rhénanie Westphalie en Allemagne, et de la Commission européenne (DG-XI et groupe d'experts "environnement urbain").

La Charte d'Aalborg a été signée au départ par 80 autorités locales européennes et 253 représentants d'organisations internationales, de gouvernements nationaux, d'instituts scientifiques, consultants et personnes privées. En signant la Charte européenne, les villes se sont engagées à soutenir le programme de l'Action 21 et à élaborer des plans d'action globaux à moyen et à long terme en vue de garantir la durabilité des villes européennes.

Le projet de Charte a été discuté par plus de 600 participants dans les 36 ateliers de la conférence d'Aalborg. La plupart de leurs commentaires et suggestions ont été incorporés dans le texte final.

Cependant, les rédacteurs de la Charte estiment qu'un bon nombre des propositions doivent être complétées ou précisées, et que la discussion doit nécessairement se poursuivre.

Il a donc été proposé de confier ce travail à l'équipe de coordination de la campagne. Une nouvelle version de la Charte sera soumise aux participants lors de la deuxième conférence européenne sur les villes durables, qui aura lieu à Lisbonne, au Portugal, en septembre 1996.

■ Charte des villes européennes pour la durabilité (Charte d'Aalborg)

1ère partie

Déclaration commune : les villes européennes pour la durabilité

I.1 Le rôle des villes européennes

Nous, villes européennes, signataires de la présente charte, déclarons qu'au fil de l'histoire, nous avons connu des empires, des Etats et des régimes et leur avons survécu, que nous avons subsisté comme centres de la vie sociale, supports de nos économies et gardiens de la culture, des héritages et des traditions et qu'avec les familles et les communautés voisines, nous avons été les organisations de base de nos sociétés et de nos Etats, les centres de l'industrie, de l'artisanat, du commerce, de l'éducation et du pouvoir.

Nous comprenons qu'aujourd'hui notre mode de vie urbain, et en particulier nos structures - répartition du travail et des fonctions, occupation des sols, transports, production industrielle, agriculture, consommation et

activités récréatives- et donc notre niveau de vie, nous rendent essentiellement responsables des nombreux problèmes environnementaux auxquels l'humanité est confrontée. Cela est d'autant plus vrai que 80% de la population européenne vit dans des zones urbaines. Nous avons pris conscience que les niveaux de consommation des ressources par les pays industrialisés ne peuvent satisfaire l'ensemble de la population actuelle, et encore moins les générations futures, sans détruire le capital naturel.

Nous sommes convaincus qu'une vie humaine durable ne peut exister sur cette terre sans collectivités locales durables. L'autorité locale est proche des problèmes environnementaux et la plus proche des citoyens; elle partage les responsabilités avec les autorités compétentes à tous les niveaux, pour le bien-être de l'homme et de la nature. Les villes ont donc un rôle essentiel à jouer pour faire évoluer les habitudes de vie, de production et de consommation, et les structures environnementales.

I.2 La notion et les principes de la durabilité

Nous, villes, comprenons que le concept de développement durable nous conduit à fonder notre niveau de vie sur le capital que constitue la nature. Nous nous efforçons de construire une justice sociale, des économies durables, et un environnement viable. La justice sociale s'appuie nécessairement sur une économie durable et sur l'équité, qui reposent à leur tour sur un environnement viable.

Environnement durable est synonyme de maintien du capital naturel. Il exige que nous ne consommions pas les ressources renouvelables, notamment en énergie et en eau, plus rapidement que la nature ne peut les remplacer, et que nous n'exploitions pas les ressources non

renouvelables plus rapidement que les ressources renouvelables durables ne peuvent être remplacées. Environnement durable signifie aussi que la pollution ne doit pas être supérieure à la capacité de l'air, de l'eau et du sol à l'absorber et à la traiter.

En outre, environnement durable suppose le maintien de la biodiversité, de la santé publique et de la qualité de l'air, de l'eau et du sol à des niveaux suffisants pour protéger durablement la vie humaine, la faune et la flore.

I.3 Les plans locaux de durabilité

Nous, villes, sommes convaincus d'être à la fois les plus grandes entités capables de gérer, en premier lieu, les nombreux déséquilibres qui touchent actuellement les constructions, la société, l'économie, la politique, l'environnement et les ressources naturelles, et les plus petites collectivités à même de résoudre les problèmes d'une manière véritablement intégrée, holistique et durable. Chaque ville étant différente, c'est à chacune qu'il appartient de trouver son propre chemin de parvenir à la durabilité. Nous devons intégrer les principes de la durabilité à nos politiques urbaines locales.

I.4 La durabilité, un processus d'innovation et d'équilibre au plan local

Nous, villes, reconnaissons que la durabilité n'est ni une vision ni un état immuable, mais un système d'équilibre novateur au plan local qui touche tous les aspects du processus décisionnel de la collectivité. La durabilité permet un retour d'information permanent sur les activités qui favorisent l'équilibre de l'écosystème urbain et sur celles qui l'en écartent. En construisant la gestion urbaine autour de l'information ainsi collectée, les villes

apparaissent comme des ensembles organisés et les effets de toutes les actions d'envergure deviennent visibles. Un tel processus permet à la ville et à ses habitants de faire des choix réfléchis. Un système de gestion qui repose sur les principes de la durabilité autorise à prendre des décisions qui non seulement représentent les intérêts des parties concernées mais aussi ceux des générations futures.

I.5 La négociation comme méthode de résolution des problèmes

Nous, villes, reconnaissons que nous ne pouvons pas nous permettre de transmettre nos problèmes ni à des communautés plus larges ni aux générations futures. Nous devons donc remédier à nos difficultés ou à nos déséquilibres, soit par nous-mêmes soit avec l'aide d'une plus grande entité régionale ou nationale. Tel est le principe de la négociation dont l'application laissera à chaque ville une grande liberté dans le choix du type d'activités à entreprendre.

I.6 L'économie urbaine vers la durabilité

Nous, villes, comprenons que le facteur limitant de notre développement économique est désormais notre capital naturel, c'est à dire l'atmosphère, le sol, l'eau et les forêts. Nous devons donc investir dans ce capital, en respectant l'ordre de priorité suivant :

1. Investir dans la conservation du capital naturel restant (réserves en eaux souterraines, sols, habitats d'espèces rares) ;
2. Favoriser la croissance du capital naturel en réduisant notre niveau d'exploitation actuel, par exemple vis-à-vis des énergies non-renouvelables ;
3. Soulager les réserves en capital naturel en en constituant de nouvelles (par exemple sous forme de parcs récréatifs communaux, pour alléger la pression sur des forêts naturelles) ;
4. accroître le rendement final des produits (bâtiments énergétiquement rationnels, transports urbains respectueux de l'environnement).

I.7 Une justice sociale pour une durabilité urbaine

Nous, villes, sommes conscientes que les populations démunies sont les plus touchées par les problèmes de l'environnement (bruit, pollution de l'atmosphère par les gaz d'échappement, insuffisance des équipements, insalubrité des logements, manque d'espaces verts) et les moins aptes à les résoudre. L'inégalité des richesses est à l'origine de comportements insoutenables dont elle rend l'évolution plus difficile. Nous voulons intégrer à la protection de l'environnement les exigences sociales essentielles de la population ainsi que les programmes d'action sanitaire, de l'emploi et du logement. Nous voulons tirer les leçons des premières expériences de modes de vie durables, de manière à pouvoir améliorer la qualité de vie des citoyens plutôt que simplement optimiser la consommation.

Nous nous efforcerons de créer des emplois qui favorisent la viabilité de la communauté, et de réduire ainsi le chômage. Lorsque nous chercherons à attirer ou à créer des emplois, nous évaluerons les conséquences des opportunités en termes de viabilité, de manière à encourager la création d'emplois et de produits viables qui répondent aux principes de la durabilité.

I.8 Un aménagement durable du territoire

Nous, villes, reconnaissons que nos autorités locales doivent mettre en oeuvre des politiques d'aménagement du territoire appropriées qui comportent une évaluation stratégique des effets de toutes les initiatives sur l'environnement. Nous devons tirer parti des possibilités qu'offrent les plus grandes concentrations urbaines en matière de services publics de transport et d'approvisionnement en énergie, tout en maintenant la dimension humaine du développement. En lançant des programmes de rénovation des centres-villes et en aménageant de nouvelles aires suburbaines, on s'efforcera de combiner différentes fonctions pour réduire les besoins de mobilité. Le concept d'interdépendance régionale équitable doit nous permettre d'équilibrer les flux entre la ville et la campagne et d'empêcher les villes d'exploiter simplement les ressources des zones périphériques.

I.9 Une mobilité urbaine durable

Nous, villes, nous efforcerons d'améliorer notre accessibilité et de maintenir le bien-être social et les modes de vie urbains tout en diminuant le besoin de mobilité. Nous pensons qu'il est indispensable de réduire la mobilité forcée et l'usage inutile des véhicules motorisés. Nous donnerons la priorité aux moyens de transport respectueux de l'environnement (notamment la marche, le vélo et les transports publics) et placerons au centre de nos efforts de planification l'association de ces différents moyens de transport. Les véhicules privés à moteur circulant en ville doivent avoir progressivement un rôle subsidiaire, à savoir faciliter l'accès aux services publics et maintenir l'activité économique des territoires urbains.

I.10 La responsabilité à l'égard du changement climatique mondial

Nous, villes, comprenons que les menaces que fait peser le réchauffement de la planète sur l'environnement naturel et urbain et sur les générations futures nécessitent une volonté affirmée pour stabiliser puis réduire le plus rapidement possible les émissions de gaz à effet de serre. Il est également important de protéger les ressources mondiales en biomasse, telles que les forêts et le phytoplancton, qui jouent un rôle essentiel dans le cycle du carbone de la planète. La baisse des émissions de combustibles fossiles nécessitera des politiques et des initiatives basées sur une parfaite connaissance des bilans énergétiques et des solutions de remplacement. Les seules solutions viables se trouvent dans les sources d'énergie renouvelables.

I.11 La prévention de l'intoxication des écosystèmes

Nous, villes, sommes conscients que les substances toxiques et dangereuses sont de plus en plus présentes dans l'atmosphère, l'eau, le sol et les aliments, et qu'elles deviennent une menace de plus en plus grande pour la santé publique et les écosystèmes. Nous nous emploierons à arrêter la pollution et à la prévenir à la source.

I.12 L'autogestion au plan local, condition nécessaire de la durabilité

Nous, villes, sommes convaincus d'avoir la volonté, la connaissance et les idées nécessaires pour imaginer des modes de vie durables, et pour concevoir et gérer nos collectivités dans la perspective de la durabilité. En tant que représentants démocratiquement élus de nos collectivités locales, nous sommes prêts à assumer la responsabilité de réorganiser nos villes pour assurer la durabilité. Ce sont les droits d'autogestion qui sont conférés aux villes en vertu du principe de subsidiarité qui déterminent leur capacité à relever ce défi. Il est indispensable que les collectivités locales aient des pouvoirs suffisants et un solide ancrage financier.

I.13 Les citoyens, protagonistes de la durabilité, et la participation de la collectivité

Nous, villes, nous engageons, conformément au mandat qui nous a été conféré par l'Action 21, document de base adopté lors du sommet de Rio de Janeiro, à collaborer avec tous les partenaires de nos collectivités citoyens, entreprises, groupes d'intérêt - lors de la conception de nos plans locaux fondés sur l'Action 21. Nous tenons compte de l'appel du Cinquième Programme d'Action pour l'Environnement de l'Union européenne intitulé "Vers un développement soutenable" incitant à partager les responsabilités de la mise en oeuvre du Programme entre tous les partenaires de la collectivité. Nous baserons donc nos efforts sur la coopération entre tous les acteurs concernés, nous veillerons à ce que tous les citoyens et les groupes d'intérêt aient accès à l'information et puissent être associés aux processus décisionnels locaux et nous nous emploierons à éduquer et à former non seulement le grand public mais encore les représentants élus et le personnel des administrations locales à la durabilité.

I.14 Les instruments de la gestion urbaine orientée vers la durabilité

Nous, villes, nous engageons à utiliser les instruments politiques et techniques dont nous disposons pour parvenir à une approche écosystémique de la gestion urbaine. Nous emploierons toute une gamme d'outils - par exemple, pour la collecte et le traitement des données environnementales et recourrons à la planification environnementale ainsi qu'à des instruments réglementaires et économiques, comme les directives, les impôts et les redevances, et à des mécanismes de sensibilisation comme la participation du public. Nous chercherons à créer de nouveaux systèmes budgétaires qui incitent une gestion de nos ressources naturelles aussi "économe" que celle de notre ressource artificielle, "l'argent".

Nous savons que nos décisions et nos politiques de contrôles, en particulier la surveillance de l'environnement, les audits, l'évaluation de l'impact sur l'environnement, la comptabilité, les bilans et les rapports doivent s'appuyer sur différents indicateurs, par exemple, la qualité de l'environnement urbain, les flux et les schémas urbains, et plus encore, sur les indicateurs de viabilité des systèmes urbains.

Nous, villes, reconnaissons que des actions positives pour l'environnement ont déjà porté leurs fruits dans de nombreuses villes européennes. Mais si ces actions parviennent à diminuer la pression sur l'environnement, elles ne peuvent pas renverser la tendance. Les villes signataires de la Charte ont pour objectif d'intégrer leurs systèmes d'administration et de gestion des économies urbaines dans une demande de durabilité globale. Dans ce contexte nous sommes invités à concevoir nos stratégies, à les mettre en pratique et à partager nos expériences.

■ ■ **Charte des villes européennes pour la durabilité (Charte d'Aalborg)**

2ème partie

La campagne des villes européennes durables

Nous, villes européennes, signataires de la présente charte, travaillerons ensemble pour la durabilité en tirant les leçons du passé et des succès réalisés au plan local. Nous nous encouragerons mutuellement à concevoir des plans d'action locaux à moyen et à long terme (Actions Locales 21), renforçant ainsi la coopération entre les autorités et intégrant ces initiatives à celles de l'Union européenne en matière d'environnement urbain.

Nous lançons la **campagne des villes européennes durables** pour encourager et aider les villes à oeuvrer en faveur de la durabilité. Le déroulement de la campagne, sera évalué lors de la seconde conférence européenne sur les villes durables qui aura lieu en 1996.

Nous invitons toutes les autorités locales, de quelque niveau qu'elles soient, et tous les réseaux d'autorités locales à participer à la campagne en adoptant et en signant la présente charte.

Nous invitons tous les grands réseaux d'autorités locales présents en Europe à coordonner la campagne. Un comité de coordination, composé de représentants de ces réseaux, sera créé. Des dispositions seront prévues pour les autorités locales qui ne font pas partie de ces réseaux.

Les principaux objectifs de cette campagne seront les suivants :

- Faciliter l'assistance mutuelle entre les villes européennes pour la conception et la mise en oeuvre de politiques orientées vers la durabilité;
- collection et diffusion des informations sur les expériences réussies au plan local;
- promouvoir le principe de la durabilité parmi les autres autorités locales;
- trouver des nouveaux signataires pour la charte;
- organiser chaque année le "prix de la ville durable";
- apporter une contribution aux rapports du groupe d'experts "environnement urbain" sur les villes durables;
- aider les décideurs locaux à mettre en oeuvre les recommandations et la législation de l'Union européenne;
- publier une lettre d'information sur la campagne.

Ces actions nécessiteront la mise en place d'une coordination de la campagne.

Nous inviterons d'autres organisations à participer activement à cette campagne.

Bureau de la Campagne :

Rue de Trève, 49-51, bte 3

B-1040 BRUXELLES

Tél. +32 2/ 230 53 51

Fax : +32 2/ 230 88 55

E-mail : 101360.3262@Compuserve.com

ou : European_Sustainable_Cities@Compuserve.com

■ ■ **Charte des villes européennes pour la durabilité (Charte d'Aalborg)**

3ème partie

La participation au processus local d'Action 21 : plans locaux en faveur de la durabilité

Nous, villes européennes, signataires de la présente charte, nous engageons en participant à la campagne des villes européennes durables à déployer tous nos efforts pour parvenir au sein de nos collectivités à un consensus sur un programme local en réponse à l'Action 21 (Actions Locales 21) d'ici la fin de l'année 1996. Nous remplirons ainsi la tâche définie au chapitre 28 de l'Action 21 adoptée par le sommet de Rio en juin 1992. Grâce à nos initiatives locales, nous contribuerons à la mise en oeuvre du Cinquième Programme d'Action pour l'Environnement de l'Union européenne intitulé "Vers un développement soutenable". Les Actions Locales 21 seront définies sur la base de la première partie de la présente charte.

Pour préparer nos plans d'action locaux, nous suggérons de procéder de la manière suivante :

- tenir compte des méthodes de planification et des mécanismes financiers existants, ainsi que des autres plans et programmes;
- identifier systématiquement les problèmes et leurs causes par une vaste consultation du public;
- classer les actions par ordre de priorité, pour traiter les problèmes répertoriés;
- définir le concept de collectivité durable avec la participation de tous les partenaires;
- examiner et évaluer les stratégies alternatives de développement;
- établir un plan local d'action à moyen et à long terme, qui comportera des objectifs mesurables;
- planifier la mise en oeuvre du plan, en préparant un calendrier et en précisant les responsabilités attribuées à chacun des partenaires;
- mettre en place des systèmes et des procédures d'évaluation et de compte-rendu sur la mise en oeuvre du plan;

Nous devons vérifier si les dispositions prises par nos autorités locales sont satisfaisantes et permettent vraiment la mise en oeuvre du processus d'Action Locale 21, et notamment les plans locaux d'action à moyen et à long terme en faveur de la durabilité. Des efforts seront peut-être nécessaires pour améliorer les capacités d'organisation de nos collectivités, notamment par l'examen des dispositions politiques, des procédures administratives, des méthodes de travail interdisciplinaires, des ressources humaines disponibles et de la coopération entre les différentes autorités, y compris les associations et les réseaux.

**Signée à Aalborg,
Danemark, le 27 mai 1994**

■ Le plan d'action de Lisbonne :
de la Charte à la pratique

Introduction

1.000 représentants de pouvoirs locaux et régionaux de toute l'Europe ont participé à la deuxième conférence européenne sur les villes durables organisée du 6 au 8 octobre à Lisbonne (Portugal). Les participants ont été informés de l'évolution du processus Agenda Local 21 dans 35 pays européens et des progrès réalisés depuis la première conférence qui s'était tenue en mai 1994 à Aalborg (Danemark). Ils ont échangé de nombreuses idées et expériences sur les pratiques au niveau local et ont envisagé des possibilités de collaboration avec d'autres entités européennes sur des projets communs. Ils ont identifié les besoins des autorités locales participant au processus Agenda Local 21 et ont participé à la mise en forme de la phase suivante de la Campagne.

La Campagne des villes européennes durables a été lancée à la conférence d'Aalborg par 80 municipalités européennes signataires de la Charte des villes européennes pour la durabilité (Charte d'Aalborg) rejointes depuis lors par 250 pouvoirs locaux et régionaux. En signant la Charte, les municipalités s'engageaient à s'impliquer dans le processus visant à aboutir à un consensus au sein de leurs communautés locales sur un plan d'action à long terme pour atteindre un développement durable (Agenda Local 21).

La phase initiale de deux ans de la Campagne devait à l'origine servir à diffuser le concept de durabilité locale en promouvant la Charte d'Aalborg, en incitant d'autres autorités locales à signer la Charte et à participer à la Campagne, tout en faisant des recommandations sur le processus Agenda Local 21. La phase suivante, lancée à la conférence de Lisbonne, s'attachera à appliquer les principes définis dans la Charte, à lancer le processus Local Agenda 21 ainsi qu'à réaliser le plan de durabilité locale. En s'engageant dans cette phase, les autorités locales européennes contribueront non seulement à la réalisation de l'Agenda 21 (Rio 1992), mais également à celle de l'Agenda Habitat (Istanbul 1996).

Les participants à la conférence de Lisbonne ont approuvé le document intitulé «De la Charte à la pratique». Ce document se base sur les expériences vécues au niveau local telles que rapportées et discutées au sein des 26 groupes de travail de la conférence et prend en considération les recommandations et les principes repris dans la charte Aalborg, le « Guide pas à pas » du Comité de direction des pouvoirs locaux britanniques, du Rapport sur le développement durable des villes du Groupe d'experts de la Commission européenne sur l'Environnement urbain, et le Guide de planification de l'Agenda Local 21 du Conseil international pour les Initiatives environnementales locales.

En s'engageant dans la deuxième phase de la campagne des villes européennes durables, les participants à cette première conférence européenne de pouvoirs locaux - conférence suivant la Conférence Habitat II (Istanbul, juin 1996) - souhaitent contribuer à la mise en œuvre de l'Agenda Habitat.

■ Le plan d'action de Lisbonne :
de la Charte à la pratique

1

Nous pensons que l'adoption de la Charte des villes européennes pour la durabilité (Charte d'Aalborg) constitue l'un des meilleurs points de départ pour entamer un processus Agenda Local 21.

2

Nous pensons que les autorités locales devraient être les principaux moteurs du processus Agenda Local 21.

3

Nous pensons que le processus Agenda Local 21 nécessite l'implication de l'ensemble des autorités locales, tant au niveau rural que sur le plan urbain.

4

Nous entamerons une consultation qui débouchera sur une collaboration avec les divers secteurs de notre communauté pour créer une synergie par le biais de la coopération.

5

Nous tenterons de mettre de l'ordre dans nos propres affaires en appliquant le principe de la négociation externe.

6

Nous élaborerons systématiquement un plan d'action pour passer de l'analyse à la pratique.

7

Nous intégrerons le développement de l'environnement au développement social et économique pour améliorer la santé publique et la qualité de vie de nos citoyens.

8

Nous utiliserons des outils performants pour la gestion de la durabilité.

9

Nous élaborerons des programmes destinés à sensibiliser les citoyens, les groupes d'intérêts ainsi que les hommes politiques et les fonctionnaires locaux à la problématique du développement durable.

10

Nous nous renforcerons grâce à des alliances mutuelles : entre associations, réseaux et campagnes.

11

Nous créerons des alliances Nord-Sud et Est-Ouest pour le développement durable.

12

Nous travaillerons de concert avec la Campagne des villes européennes durables.

■ **Le plan d'action de Lisbonne :
de la Charte à la pratique**

Résolutions

Préparer les pouvoirs locaux au processus de l'Agenda Local 21

1. Nous pensons que l'adoption de la Charte des villes européennes pour la durabilité (Charte d'Aalborg) est l'un des meilleurs points de départ pour entamer un processus Agenda Local 21

Pour s'engager dans un processus Agenda Local 21, nous aurons besoin d'une véritable détermination politique. Nous choisirons un groupe de personnes motivées pour mener l'initiative. Nous utiliserons comme références des idées, des concepts et des mandats tels que l'Agenda 21, le Cinquième programme d'action environnemental de l'Union européenne, la Charte d'Aalborg ou la Conférence Habitat II. Nous établirons un programme de travail et un calendrier du processus et nous définirons les différentes phases en leur assignant des objectifs clairs. En signant la Charte d'Aalborg, nous participerons à la Campagne des villes européennes durables et nous envisagerons une adhésion à tout regroupement d'autorités locales capable de fournir les meilleurs conseils et supports pratiques sur la gestion de l'environnement et la durabilité.

2. Nous pensons que les autorités locales devraient être les principaux moteurs du processus Agenda Local 21

Notre pouvoir local devrait abandonner son attitude souveraine et servir plutôt de promoteur, c'est-à-dire insuffler le dynamisme nécessaire tant qu'il n'est pas apporté par d'autres acteurs, prévoir le personnel et le budget nécessaires, recourir à un médiateur professionnel et guider le processus sans le dominer.

3. Nous pensons que le processus Agenda Local 21 nécessite l'implication de l'ensemble des autorités locales, tant au niveau rural que sur le plan urbain

Il est important de créer un réseau interne pour s'assurer le concours du Conseil et de l'administration locale, des élus et des fonctionnaires et de tous les départements à tous les niveaux de responsabilité. Il est également essentiel d'obtenir le soutien du premier magistrat local et d'initier élus et fonctionnaires aux concepts de durabilité. Une approche interdisciplinaire est indispensable, car le développement durable au niveau local dépend du développement durable de l'environnement social, économique et écologique. Elaborer des stratégies pour s'assurer la participation de la communauté locale

4. Nous entamerons une consultation qui débouchera sur une collaboration avec les divers secteurs de notre communauté pour créer une synergie par le biais de la coopération

Non seulement l'Agenda 21 (Rio 92) impose d'atteindre un consensus entre tous les secteurs et tous les acteurs de la communauté sur un Agenda Local 21, mais donne également au plan d'action à long terme la force nécessaire pour assurer son succès. Nous conseillons de créer un groupe de dépositaires (Forum de l'Agenda Local 21). Nous créerons des partenariats pour des projets précis avec des objectifs clairs. Autour de ces projets, nous constituerons des groupes de travail, des conseils spéciaux, des comités consultatifs ou encore des tables rondes. Nous dessinerons les grandes lignes du processus et nous chercherons un consensus sur la procédure, les étapes du processus et les objectifs. Nous guiderons les participants au travers du processus avec beaucoup de tact, mais dans un but précis. Nous définirons explicitement les intérêts particuliers de chaque partie et nous maintiendrons le dialogue avec elles afin d'établir une relation de confiance par la franchise et la transparence.

L'approche et la planification de l'Agenda Local 21

5. Nous tenterons de mettre de l'ordre dans nos propres affaires en appliquant le principe de la négociation externe

Notre communauté ne devrait pas reporter ses problèmes, ni dans l'espace ni dans le temps. L'éthique d'un développement durable demande que l'on respecte le principe de la négociation externe afin d'arriver à un équilibre entre l'offre et la demande locale dans notre ville et, dans le cas où cela n'est pas possible, de mener des négociations avec notre région, notre pays ou notre continent pour analyser les perspectives, les charges et les responsabilités respectives. Nous identifierons toutes les possibilités dont la communauté dispose pour stopper ou réduire les problèmes de report des problèmes et nous vérifierons si les conditions pour se décharger sur l'environnement extérieur et les générations futures sont équitables. Nous réaliserons des audits de notre municipalité dans le domaine social, économique et écologique pour en connaître l'impact sur l'environnement et sur les générations futures. D'autre part, nous établirons un rapport des résultats.

6. Nous élaborerons systématiquement un plan d'action pour passer de l'analyse à la pratique

L'Agenda Local 21 est un processus de participation qui requiert une procédure progressive systématique. D'abord, le Forum Agenda Local 21 discutera et conviendra d'une philosophie et d'une vision que le Conseil adoptera après consultation publique. Nous identifierons les problèmes, les causes et les effets; nous inviterons le Conseil à définir des objectifs, nous classerons les problèmes par ordre de priorité au moyen de la méthodologie d'évaluation de l'impact; nous définirons les possibilités d'action et nous fixerons des objectifs; nous établirons des programmes pour essayer d'atteindre nos objectifs et nous passerons des programmes aux plans d'action; nous mettrons le plan en œuvre et nous suivrons ses évolutions; nous évaluerons les résultats et nous en tirerons les enseignements nécessaires pour la suite du processus.

Les outils de gestion de la durabilité

7. Nous intégrerons le développement de l'environnement au développement social et économique pour améliorer la santé publique et la qualité de vie de nos citoyens

La stabilité et l'équité sociales doivent reposer sur une économie durable, où l'économie se fonde sur les capacités de la nature, c'est-à-dire sur la durabilité de l'environnement. La planification d'un développement durable nécessite l'intégration des aspects écologiques aux aspects sociaux et économiques. Par conséquent, elle exige une approche pluridisciplinaire de planification et d'application. Nous coordonnerons la planification écologique avec celle d'autres secteurs, en particulier le social et l'économique; nous lancerons une procédure d'estimation de l'impact sur la durabilité dans les procédures de négociation qui visent à autoriser l'implantation de nouvelles activités commerciales et industrielles; et nous encouragerons l'application de la gestion de l'environnement et des programmes d'audit (EMAS) par les entreprises locales.

8. Nous utiliserons des outils performants pour la gestion de la durabilité

Nous gérerons notre pouvoir local de manière durable en appliquant une large gamme de méthodes et d'outils pour la gestion de l'environnement, de l'économie, du social et de la santé. Nous nous aiderons des indicateurs de durabilité pour décrire la situation actuelle et mesurer le développement; nous introduirons l'application de la gestion de l'environnement et des programmes d'audit, les prévisions relatives à l'environnement ainsi que d'autres méthodes d'équilibrage écologique; nous utiliserons les méthodes d'estimation de l'impact sur l'environnement et d'évaluation stratégique de l'environnement et enfin, nous nous en servirons également pour évaluer les impacts sociaux, économiques ainsi que les conséquences en termes de santé publique.

Sensibilisation et éducation

9. Nous élaborerons des programmes destinés à sensibiliser les citoyens, les groupes d'intérêts ainsi que les hommes politiques et les fonctionnaires locaux à la problématique du développement durable.

La sensibilisation et l'éducation sont essentielles pour comprendre parfaitement les liens existants entre les aspects sociaux, économiques et écologiques. Il est nécessaire de recourir à des professionnels pour la formation des fonctionnaires aux possibilités d'action, aux pratiques correctes et aux méthodes et outils de gestion. Nous organiserons des activités de sensibilisation à l'intention de tous les groupes de la communauté locale et nous mettrons sur pied des programmes d'éducation et de formation dans les jardins d'enfants, les écoles, les universités et les instituts de formation professionnelle pour adultes.

Les partenariats et la coopération entre les autorités

10. Nous nous renforcerons grâce à des alliances avec d'autres autorités : les associations, les réseaux et les campagnes

Nous formerons des associations avec les municipalités avoisinantes pour résoudre les problèmes de déséquilibre selon le principe de négociation externe. Nous nous assurerons la participation des niveaux gouvernementaux ou administratifs, l'un plus élevé que l'autre, dans toutes les initiatives et dans tous les programmes. Nous tirerons du dynamisme acquis et des encouragements que nous recevrons en rejoignant les réseaux locaux et les campagnes Agenda Local 21.

11. Nous créerons des alliances Nord-Sud et Est-Ouest pour le développement durable

Etant donné que les villes ne sont pas des îles, la durabilité au niveau local passe inévitablement par le souci manifesté pour les impacts de l'utilisation de nos ressources locales, de nos émissions et de notre report des impacts. Nous assumerons la responsabilité des impacts négatifs de nos actions sur l'environnement mondial et nous coopérerons avec les autorités locales dans les pays en voie de développement. Nous envisagerons les possibilités de jumelage dans le domaine de l'environnement ou toute autre forme de coopération internationale au niveau local; nous élaborerons des programmes d'aide bilatéraux et nous étudierons les possibilités de mesures conjointes pour protéger le climat, l'eau, le sol et préserver la biodiversité.

12. Nous travaillerons de concert avec la Campagne des villes européennes durables

Avec la conférence de Lisbonne d'octobre 1996, la Campagne des villes européennes durables est entrée dans sa deuxième phase, «De la Charte à la pratique». Nous continuerons à mener nos processus Agenda Local 21 de concert avec d'autres pouvoirs locaux européens. Nous demanderons aux associations et aux réseaux de pouvoirs locaux de continuer à proposer leur assistance pratique, leurs conseils et leurs formations.

**Document approuvé par les participants à la deuxième conférence européenne sur les villes durables
Lisbonne, Portugal, le 8 octobre 1996**